



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SYNDICAT MIXTE D'ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ TERRITORIAL DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES »

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de communes MACS adhère au SYDEC au titre de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) exercée depuis 2016.



Conformément à l'article 13 de ses statuts, les comités territoriaux du SYDEC ont des compétences du syndicat en matière d'eau et d'énergie, à contrôler la gestion locale des services publics, à proposer aux commissions départementales des programmes d'investissements, des politiques tarifaires, des améliorations des règlements de service, à assurer le suivi des affaires locales à examiner les comptes rendus annuels d'activité. Chaque comité territorial désigne, par compétences transférées, les délégués qui siègent aux trois commissions départementales (énergie, eau, numérique). Le SYDEC est enfin administré par un comité syndical composé de l'ensemble des délégués des trois commissions départementales.

Pour les adhérents de la compétence IRVE, la représentation est limitée pour les EPCI à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, Monsieur Pierre Pécastaings a été désigné représentant titulaire de MACS au sein du comité territorial de la compétence IRVE.

Suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Le choix du conseil communautaire doit porter sur l'un de ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont proposées les candidatures suivantes :
Pierre Pécastaings, en qualité de titulaire,
Alexandre Lapègue, en qualité de suppléant.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code de l'énergie, notamment l'article L. 232-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16-II, L. 2253-1 et L. 2224-31 ;

VU les articles L. 5214-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les statuts du SYDEC, tels que modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire de MACS pour siéger au comité territorial de la compétence IRVE ;

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner Pierre Pécastaings, en qualité de délégué titulaire et Alexandre Lapègue, en qualité de délégué suppléant pour représenter MACS au sein du comité territorial de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du SYDEC,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout a rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

